

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier.

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNIEZ Julien, Monsieur FAVREL Michel.

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs
- Rétrocession d'une concession de cimetière
- Agent Recenseur
- Rapport du SIEP de l'année 2024
- Borne de recharge sur la D1017
- Projet éolien de la Pâturée
- Prévoyance
- Sécurité routière « Rue dieu »
- Questions diverses

27/2025 Création d'un poste de Rédacteur à temps non complet 19h par semaine

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet de 19h par semaine, faisant les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 01 décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable

dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de rédacteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer le poste de rédacteur à temps non complet, faisant les fonctions de secrétaire général de mairie
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

28/2025 Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 19h00
	Rédacteur	1 TNC 19 h00 à compter du 1 décembre 2025
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe classe	1 TC 1TNC 15h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des emplois proposés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

29/2025 Rétrocession de concession de Monsieur DENNERY Guy à Pertain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Guy DENNERY, demeurant 43 avenue du Col Saint-Louis – 66220 Caudiès-de-Fenouillèdes, titulaire de la concession n°191, emplacement B150, acquise le 19 septembre 1991 dans le cimetière communal de Pertain.

Par courrier en date du 11 juillet 2025, Monsieur DENNERY sollicite la rétrocession de cette concession et le remboursement de son montant.

Il est rappelé que la concession avait été acquise pour la somme de 100 francs, soit 26,24 € (vingt-six euros et vingt-quatre centimes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de **26,24 €** à Monsieur DENNERY, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant et à remettre l'emplacement en vente au tarif en vigueur.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

30/2025 portant recrutement d'un agent ou de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2026

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se fera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Deux agents recenseurs doivent être recrutés.

La collectivité versera un forfait de 1000€ net par agent pour le recensement du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

31/2025 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre de l'année 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l’année 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Borne de recharge sur la D1017

Monsieur le Maire présente la proposition du Territoire d’Énergie concernant l’implantation d’une borne de recharge pour véhicules électriques sur la D1017 à Omiécourt.

L’investissement est pris en charge par le Territoire d’Énergie. Toutefois, la convention stipule que la commune doit mettre à disposition pour chaque borne 2 emplacements de stationnement d’une largeur minimale de 3,30m, avec un revêtement permettant un marquage au sol.

Le conseil municipal décide de mettre le projet en attente, afin de vérifier si la prise en charge de ce revêtement peut être assurée par le Territoire d’Énergie.

Une délibération sera inscrite à l’ordre du jour de la prochaine séance.

32/2025 Projet éolien La Pâturèle à Hypercourt

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d’un projet éolien présenté par la « SAS Parc éolien de la Pâturèle » sur la commune d’Hypercourt.

Une enquête publique sera ouverte à la mairie d’Hypercourt le 6 octobre de 9h à 12h, le 15 octobre de 15h à 18h, le 18 octobre de 9h à 12h, le 30 octobre de 9h à 12h et le 8 novembre de 15h à 18h.

Conformément à l’article R.131-38 du Code de l’Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d’autorisation environnementale et d’autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste à l’implantation de trois aérogénérateurs chacun d’une hauteur maximale de 200 m et d’une puissance nominale de 5.7 MW puis d’un poste de livraison à Hypercourt. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité adopte le projet.

Pour : 07

Contre : 02

Abstention : 01

33/2025 délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat prévoyance

Monsieur le Maire rappelle qu’une délibération avait été prise fixant la participation de la collectivité à 35 % du montant de la prévoyance des agents.

Cette modalité entraînant des complications lors des changements de situation sur les salaires, Monsieur le Maire propose de remplacer ce pourcentage par un montant fixe de 20 € pour un agent exerçant à temps complet.

La participation sera proratisée en fonction du temps de travail des agents et s’appliquera à compter du 1er octobre 2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Sécurité routière « Rue dieu »

Monsieur le Maire fait part d'un signalement de Monsieur et Madame **Foret** concernant l'insécurité dans la *Rue de Dieu*, due à la vitesse excessive des automobilistes. Ils ont indiqué que leur fille, traversant sur le passage piéton, a failli être renversée par une voiture.

Le conseil municipal prend acte de ce danger, également constaté dans cette rue.

Il est précisé que la construction du futur **RPC** nécessitera la mise en place de mesures de sécurité routière, tant pour les enfants que pour les automobilistes.

Le conseil municipal s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à l'issue de la construction du RPC.

Questions diverses :

M. BEKAERT Jean-Luc demande à quelle date prendra fin l'arrêt maladie de l'agent technique.

M. le Maire et ses adjoints rencontreront prochainement le prestataire des espaces verts afin de faire le point sur l'entretien général, notamment sur la taille des arbres de la commune, et d'adapter les mesures qui seront alors prises.

M. PATTE Ludovic rappelle que chaque agent communal doit faire l'objet d'un entretien professionnel annuel en fin d'année. Cette procédure devra être mise en place rapidement.

M. LELEU Francis informe que l'agent technique est inscrit à la formation Certiphyto les 2 et 9 octobre 2025. Les frais de cette formation obligatoire sont à la charge de la commune.

M. le Maire indique que le permis de construire a été accepté pour la réhabilitation de l'ancienne école d'Omiécourt. Une rencontre avec l'architecte est prévue prochainement.

M. le Maire informe également avoir reçu une demande de Mme BLASSELLE sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle multifonction pour l'arbre de Noël de la crèche de Chaulnes, la commune de Chaulnes ne disposant pas de salle disponible à cette période. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le prêt gratuit de la salle à titre exceptionnel, pour le dernier week-end de novembre. Un courrier sera adressé à Mme BLASSELLE en ce sens.

M. VERVAEKE signale qu'un arbre pousse entre la mare et le mur du propriétaire jouxtant celle-ci. Il demande s'il est possible d'intervenir avec les moyens de la commune. Le sujet sera étudié.

M. le Maire informe que les fortes pluies du mois de juillet ont provoqué plusieurs dégâts. Au niveau de la maison située à proximité de la mare, l'assureur des propriétaires souhaite rencontrer M. le Maire. Affaire à suivre.

Des dégâts ont également été constatés à la salle multifonction. M. LELEU a fait intervenir une société pour le pompage et le filtrage du fioul de la chaudière.

Dans le cadre du suivi des travaux communaux, Mme PETIT informe que les travaux de peinture à l'église d'Omiécourt, portant sur les deux portes de sacristie, la porte d'entrée ainsi que le remplacement des carreaux cassés, seront achevés au cours de la semaine 41.

M. VERVAEKE informe que la fresque sur le transformateur, situé route Nationale à proximité de l'école, a été réalisée. Cependant, une seule face a été peinte. Après vérification, il apparaît que le devis initial ne concernait qu'une seule face.

Un nouveau devis sera demandé au prestataire afin d'envisager la réalisation des autres côtés.

Fin de séance 20h35

Le Maire,

Le secrétaire de séance,